



Commentaires des comptes 2022

Remarques générales

Les comptes annuels 2022 se soldent par un excédent de charges de 3'746 fr. 30. Des écarts sont apparus pour certains postes budgétaires. Ils sont commentés ci-après.

En premier lieu, le budget annuel d'un montant global de 56'000 fr. pour la direction sur l'ensemble de la période de prestations 2020–2023 a été dépassé, car en lien avec le quorum non atteint à l'Assemblée des délégués 2022, il est résulté des charges supplémentaires non budgétées pour la direction, et l'examen de la révision des comptes a été supérieur au montant budgété en raison de charges supplémentaires fixées par le Canton.

Le Canton a participé à hauteur de 40% aux frais de la direction et a pris en charge les frais de traduction à 100%. L'organe de vérification des comptes (ROD Treuhandgesellschaft des Schweizerischen Gemeindeverbands AG) effectue la révision des comptes jusqu'à l'Assemblée des délégués 2023.

Le Comité propose à l'Assemblée des délégués d'approuver les comptes annuels 2022.

Commentaires des divers postes budgétaires

Pos. 3110.3000.01 (Indemnisation du Comité): comme convenu, la présidence a perçu une indemnité de 1'000 fr. et la vice-présidence une indemnité de 600 fr. Les membres du Comité ont été indemnisés sous forme de jetons de présence d'une valeur respective de 80 fr. par séance pour leur participation à l'Assemblée des délégués, aux quatre séances du Comité ainsi qu'aux entretiens de controlling de 23 institutions culturelles. Les dépenses de 7'200 fr. ont été légèrement supérieures au budget (7'000 fr.).

Pos. 3110.3130.02 (Honoraires de la direction): comme convenu contractuellement, la direction a été assurée par BHP Raumplan S.A. (Florian Schuppli) et Jura bernois.Bienne (André Rothenbühler). Les charges de 23'001 fr. 40 ont été distinctement plus élevées que le montant budgété (16'500 fr.). Cela est dû en premier lieu aux charges supplémentaires liées au quorum non atteint à l'Assemblée des délégués 2022 (clarification de la situation juridique en accord avec l'Association des communes bernoises, clarification des conséquences avec le Canton (OACOT) et la Préfecture, communication vis-à-vis du Comité et des communes membres, demande d'offre pour un état des lieux juridique sur des adaptations potentielles du Règlement d'organisation). Ces dernières années, le poste de la direction a pu se solder sans excédent de charges, voire même avec un excédent de revenus. Le Comité a approuvé le crédit supplémentaire de 6'501 fr. 40 à la séance du 31.01.2023.

Pos. 3110.3130.05 (traductions): les charges de 6'792 fr. 70 ont été nettement moins élevées que budgétées (10'000 fr.). Cela s'explique par le fait que les charges de traduction de la documentation pour le mandat de négociation ont été moins importantes que supposé.

Pos. 3110.3130.03 (organe de révision): les charges de 2'632 fr. 45 ont été bien plus élevées que budgétées (1'500 fr.). Cela est dû au fait que depuis 2021, les organes de révision doivent obligatoirement procéder à une révision intermédiaire. En raison d'une délimitation trop stricte des frais de révision dans les comptes annuels 2021, il a fallu comptabiliser en 2022 tant les charges pour la révision intermédiaire 2021 que pour celle de 2022. Le Comité a approuvé le crédit supplémentaire de



1'132 fr. 45 à la séance du 31.01.2023. Dès 2023, un montant annuel de 2'000 fr. sera budgété en raison de cette tâche supplémentaire obligatoire pour l'organe de révision.

Commentaires du budget 2024

Remarques générales

Le budget 2024 tient compte pour la première fois des subventions d'exploitation aux institutions culturelles pour la nouvelle période contractuelle 2024-2027. Il en résulte une hausse budgétaire de 49'060 fr. (pos. 3110.3634.01), soit de 1'838'562 fr. à 1'887'622 fr.

En plus des subventions à verser annuellement aux institutions culturelles selon les contrats de prestations 2024-2027 (pos. 3110.3634.01), on compte sur des charges totales de 54'000 fr. pour l'accomplissement des tâches du Syndicat de communes. Par rapport au budget 2023, cela correspond à une réduction budgétaire de 3'000 fr. Cette réduction provient du fait qu'au début de la période contractuelle, les frais de traduction sont moins élevés que pour 2023. Les frais de traduction sont assumés à 100% par le Canton.

Commentaires des postes budgétaires

Pos. 3110.4611.01 (Subventions cantonales): le Canton participe à 40% aux frais relatifs à l'accomplissement des tâches du Syndicat de communes.

Pos. 3110.4611.02 (Subventions cantonales, traductions): le Canton prend en charge les frais de traduction à 100%.

Pos. 3110.3130.06 (site Internet): par rapport au budget 2023, on note une augmentation de 1'000 fr. à 2'000 fr., afin de pouvoir procéder à des mises à jour en raison du lancement de la nouvelle période contractuelle.

Pos. 3110.4612.01 (Subventions communales): les subventions communales correspondent aux subventions annuelles à verser selon les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale pour la période contractuelle 2024–2027.

Pos. 3110.4612.02 (Contributions communales): les contributions communales pour l'accomplissement des tâches du Syndicat de communes sont calculées selon une contribution par habitant de 12,5 ct. x 232'678 habitants (LPFC 2021). Étant donné que le nombre d'habitants selon LPFC 2021 par rapport à LPFC 2017 a augmenté de 6'621 habitants, les contributions communales augmentent de 828 fr. par rapport au budget 2023, passant ainsi de 28'200 fr. à 29'028 fr.

Le Comité propose à l'Assemblée des délégués et déléguées d'approuver le budget 2024.